

FLA 08

X

Propriétaire parcelle 270: demande de réduction de la largeur de la frange paysagère à 15m au lieu de 25 par rapport à la limite de la parcelle 199.

Si maintien des 25m de frange paysagère, nous nous étoupons du dessin actuelle et demandons 50% en 270 et 50% sur les parcelles 82 et 83.

X